
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2010

À une séance extraordinaire tenue, le lundi 20 décembre 2010, à 21 h 10, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 42 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2010
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2010
- 4- Conseil d'agglomération – Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2010 à 17 h
- 5- Conseil d'agglomération – Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001; renonciation au R.A.V.Q. 485
- 6- Conseil d'agglomération – Opposition au Règlement R.A.V.Q. 595 de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001; dénonciation d'une résolution et autres, Règlements RAVQ agglomération de Québec
- 7- Trésorerie – Adoption des comptes payés et à payer
- 8- Trésorerie – Virements budgétaires
- 9- Greffe – Adoption de la politique de gestion contractuelle
- 10- Greffe – Adjudication de contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour la collecte et le transport des ordures et des résidus verts conformément à l'appel d'offres AOVSAD-2010-180
- 11- Ressources humaines – Proposition de remaniement de la structure organisationnelle de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
- 12- Ressources humaines – Engagement – Secrétaire principale au Service du greffe
- 13- Ressources humaines – Permanence d'un employé au Service des travaux publics
- 14- Ressources humaines – Embauche de deux techniciennes en administration au Service de la trésorerie
- 15- Ressources humaines – Engagement – Technicien inspecteurs (2) et technicien en environnement et salubrité – Service de l'urbanisme
- 16- Ressources humaines – Embauche d'un consultant cadre en informatique
- 17- Développement économique – Paiement no 13 à la firme Lévesque et associés Construction inc. pour les rénovations fonctionnelles et agrandissement du complexe municipal
- 18- Développement économique – Paiement no 3 à la firme QuébecHab inc. pour les rénovations fonctionnelles et agrandissement phase II du complexe municipal
- 19- Travaux publics – Recommandation de paiement no 1 – Travaux de planage et de pavage de diverses rues
- 20- Travaux publics – Recommandation de paiement no 1 – Construction d'un entrepôt de matériaux en vrac
- 21- Travaux publics – Recommandation de paiement no 1 – Construction de la maison des jeunes L'Intrépide
- 22- Urbanisme – PIIA – 330, route 138
- 23- Urbanisme – PIIA – 334, route 138 (enseigne L'Accroche-Pied)
- 24- Urbanisme – PIIA – 278, route 138 (enseigne Aki sushi)
- 25- Urbanisme – PIIA – 334, route 138 (enseigne Yuzu sushi)
- 26- Urbanisme – CPTAQ – Andrée-Anne Gagné (lot visé 3 202 533-P)
- 27- Urbanisme – Stabilisation des rives érodées de la rivière Charland – Saint-Augustin-de-Desmaures
- 28- Dossiers de la direction générale

- 29- Dossiers de la trésorerie
 - 30- Dossiers du greffe
 - 31- Dossiers des travaux publics
 - 32- Dossiers de la culture
 - 33- Dossiers des loisirs
 - 34- Dossiers de l'urbanisme
 - 35- Avis de motion – À déterminer – Règlement numéro REGVSAD-2010-237 modifiant les taux de taxes et compensations
 - 36- Adoption du premier projet de règlement – À déterminer
 - 37- Adoption du second projet de règlement – À déterminer
 - 38- Période de questions des citoyens (pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)
 - 39- Période d'intervention des membres du conseil
 - 40- Clôture de la séance
-



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3815, point n^o 1, séance extraordinaire du 20 décembre 2010
RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 20 décembre 2010 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2010

POINT N^o 2, séance extraordinaire du 20 décembre 2010
RÉFÉRENCE : Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2010

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2010.



3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2010

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3816, point n^o 3, séance extraordinaire du 20 décembre 2010
RÉFÉRENCE : Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2010

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2010.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- CONSEIL D'AGGLOMÉRATION – ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 21 DÉCEMBRE 2010 À 17 H

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3817, point n^o 4, séance extraordinaire du 20 décembre 2010
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2010 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 16 novembre 2010 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2010;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5- CONSEIL D'AGGLOMÉRATION – RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001; RENONCIATION AU R.A.V.Q. 485

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3818, point n° 5, séance extraordinaire du 20 décembre 2010

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2010 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ PAR :
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUN)

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6- AGGOMÉRATION DE QUÉBEC – OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001 R.A.V.Q. 595

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3819, point n° 6, séance extraordinaire du 20 décembre 2010

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2010 à 17 h

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a, le 16 novembre 2010, fait un avis de motion afin d'adopter le Règlement R.A.V.Q. 595 - Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes relativement aux dépenses du Service de la gestion des équipements motorisés, R.A.V.Q. 595

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a adopté le 7 décembre 2010 le Règlement R.A.V.Q. 595 - Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes relativement aux dépenses du Service de la gestion des équipements motorisés, R.A.V.Q. 595;

CONSIDÉRANT QU'une entente tripartite a été signée le 16 janvier 2009 prévoyant des modifications législatives touchant précisément les dépenses mixtes en fixant son montant pour l'année 2008 à 2 525 000 \$ à répartir entre les villes de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures selon une certaine méthode de calcul qui doit être indexé chaque année;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures trouve outrageant que l'Agglomération décide de manipuler le contenu des dépenses mixtes en ne prenant nullement en considération l'entente intervenue entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE ces manipulations d'ordres législatives sont contraires à la loi en vigueur concernant le partage relatif aux dépenses mixtes;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre du 17 décembre 2010 avec les représentants de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et des représentants des villes de L'Ancienne-Lorette et de Québec, rencontre visant à transmettre des explications concernant le budget d'agglomération 2011, plusieurs informations ont

été échangées entre les parties et que ces explications ne sont pas compatibles avec la loi;

CONSIDÉRANT QUE toute modification, qu'elle soit en plus ou en moins change les montants à verser à titre de dépenses mixtes sans pouvoir être partie à la prise de décision qui ont un impact direct sur le budget de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, que ces montants représentent plusieurs millions de dollars;

CONSIDÉRANT QUE ladite opposition est basée sur des éléments fondamentaux quant au partage des coûts reliés au fonctionnement de l'agglomération ainsi que dans l'entente intervenue entre les Villes de Québec, de Saint-Augustin-de-Desmaures et de L'Ancienne-Lorette, entente concernant l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour garantir ses droits, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures juge opportun de s'opposer au Règlement numéro R.A.V.Q. 595;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend faire une autre opposition et qu'elle requière d'être entendue par la Commission municipale pour plaider ces oppositions et faire respecter ses droits et qu'elle juge qu'elle devra être représentée par procureur pour ce faire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures juge qu'il est primordial de faire ses représentations orales dans un contexte où plusieurs millions de dollars sont en jeux et ainsi faire observer ses droits de la meilleure façon possible;

CONSIDÉRANT QUE le partage équitable des dépenses mixtes est une prémisses essentielle au fonctionnement harmonieux et durable de l'agglomération de Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière une audition devant la Commission municipale pour plaider deux oppositions de façon à préserver l'entièreté de ses droits;

QUE la Commission municipale fixe une date d'audition où la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, représentée par avocats, pourra se faire entendre concernant la manipulation du contenu des dépenses mixtes;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures exerce son droit d'opposition prévu à la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q., c. E-20.001 concernant le Règlement numéro R.A.V.Q. 595 ;

QU'une copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise à la Commission municipale, aux municipalités liées, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'au député du comté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7- TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3820, point n° 7, séance extraordinaire du 20 décembre 2010

RÉFÉRENCES : MVSAD-2010-1610; document déposé trésorerie; factures de fournisseurs à faire autoriser par le conseil

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon la liste fournie le 16 décembre 2010 pour un montant de 88 917,61 \$ payable à même le fonds général de la Ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8- TRÉSORERIE – VIREMENTS BUDGÉTAIRES

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3821, point n^o 8, séance extraordinaire du 20 décembre 2010
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1616

CONSIDÉRANT QUE seul le conseil de ville peut autoriser des virements budgétaires de plus de 25 000 \$ selon le règlement de délégation de pouvoir;

CONSIDÉRANT QUE seul le conseil de ville peut utiliser les crédits provenant des revenus supplémentaires non prévus au budget pour les affecter à des dépenses de fonctionnement ou d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE des travaux reliés à certains projets de réfection de parcs récréatifs étaient nécessaires et ont été discutés avec le conseil et qu'il s'avère préférable d'utiliser des revenus supplémentaires plutôt que de financer à long terme ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE les virements budgétaires présentés en comité plénier soient autorisés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9- ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3822, point n^o 9, séance extraordinaire du 20 décembre 2010
RÉFÉRENCE : Politique de gestion contractuelle

CONSIDÉRANT QUE d'importantes modifications législatives ont été adoptées dans la sphère de l'adjudication des contrats par les organismes municipaux assurant une meilleure transparence pour les citoyens et limitant les risques de collusion;

CONSIDÉRANT QU'une de ces modifications consiste à ce que toutes les municipalités de la province du Québec adoptent, avant le 1^{er} janvier 2011, une politique de gestion contractuelle prévoyant des mesures sur sept sujets précis;

CONSIDÉRANT QUE cette politique doit être observée par tous les employés municipaux, les cadres ainsi que les élus sous peine d'amende pouvant mener jusqu'à la destitution pour une période de cinq ans en cas de violation;

CONSIDÉRANT QUE cette politique est adaptée à la réalité de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter la politique de gestion contractuelle ainsi que d'en faire sa médiatisation sur le site Internet de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10- GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES ORDURES ET DES RÉSIDUS VERTS CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRES AOVSAAD-2010-180

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3823, point n^o 10, séance extraordinaire du 20 décembre 2010
RÉFÉRENCES : AOVSAAD-2010-180 ; MVSAD-2010-1613

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public pour le transport des ordures et des résidus verts sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises devaient soumettre leur prix avant 11 h le lundi 20 décembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Ville avait demandé des prix pour trois durées différentes afin d'analyser ce qui est le plus avantageux pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture publique, les prix soumis par les soumissionnaires pour l'option de quatre ans qui a été retenue par la Ville sont les suivants :

- ▶ Gaudreau Environnement inc. pour un montant de 575 280 \$, taxes comprises;
- ▶ Sani-Terre Environnement inc. pour un montant de 613 317,06 \$, taxes comprises;
- ▶ Services Matrec inc. pour un montant de 610 179,18 \$, taxes comprises;
- ▶ Veolia ES Matières résiduelles inc. pour un montant de 703 678,25 \$, taxes comprises;

CONSIDÉRANT QUE les quatre soumissions reçues sont conformes aux conditions et instructions de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE l'option choisie par la Ville est un contrat d'une durée de quatre ans;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat de collecte et transport des ordures et résidus verts à la compagnie Gaudreau Environnement inc pour un montant total de 575 280 \$, taxes comprises, pour un contrat de quatre ans.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



11- RESSOURCES HUMAINES – PROPOSITION DE REMANIEMENT DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3824, point n^o 11, séance extraordinaire du 20 décembre 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1579

CONSIDÉRANT QU'après cinq années d'existence, il nous apparaît opportun et essentiel de réviser nos façons de faire et d'évaluer le potentiel des effectifs de la nouvelle Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ;

CONSIDÉRANT QUE la planification stratégique d'une organisation est une étape primordiale pour assurer le maintien des activités dans un cadre optimal. À la lumière de toutes nos analyses, il appert que tous les Services de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doivent faire face à de nombreux défis actuels et à venir;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver le remaniement de la structure organisationnelle de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et les budgets associés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



12- RESSOURCES HUMAINES – ENGAGEMENT – SECRÉTAIRE PRINCIPALE AU SERVICE DU GREFFE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3825, point n^o 12, séance extraordinaire du 20 décembre 2010

RÉFÉRENCES : ACVSAD-2010-160; MVSAD-2010-1546

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à l'affichage interne, du 30 août au 13 septembre 2010, de l'appel de candidature ACVSAD-2010-160 pour le poste de secrétaire principale au Service du greffe et qu'aucune candidature n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a publié l'affichage du poste sur quelques sites Internet, 48 personnes ont posé leur candidature en date du 24 septembre 2010, date de la fin du concours;

CONSIDÉRANT que six personnes ont été convoquées pour une entrevue et des tests écrits;

CONSIDÉRANT que les candidates susceptibles de combler le poste se sont désistées lors de l'offre d'embauche;

CONSIDÉRANT que le besoin d'une ressource dans ce service est impératif. Le Service des ressources humaines a rencontré cinq candidates proposées par une firme de recrutement;

CONSIDÉRANT QUE Mme Judith Jobin a posé sa candidature et que cette dernière possède toutes les compétences et le potentiel nécessaires pour exercer lesdites fonctions de ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à l'embauche de Mme Judith Jobin pour combler le poste de secrétaire principale au Service du greffe selon les modalités de la convention collective en vigueur, et ce, rétroactivement au 7 décembre 2010.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



13- RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE D'UN EMPLOYÉ AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3826, point n° 13, séance extraordinaire du 20 décembre 2010
RÉFÉRENCES : MVSAD-2010-15

CONSIDÉRANT QU'un employé au Service des travaux publics, à savoir M. Mario Benoît Jr a rempli avec succès les critères le menant à une permanence, tel que défini à la convention collective des cols bleus;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder la permanence à M. Mario Benoît Jr au poste de mécanicien aux travaux publics selon les modalités convenues à la convention collective des cols bleus le régissant.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



14- RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE DE DEUX TECHNICIENNES EN ADMINISTRATION AU SERVICE DE LA TRÉSORERIE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3827, point n° 14, séance extraordinaire du 20 décembre 2010
RÉFÉRENCES : ACVSAD-2010-162; MVSAD-2010-1615

CONSIDÉRANT QUE lors du comité plénier qui a lieu à la fin août 2010 et d'une résolution entérinée lors de la réunion du 13 septembre dernier, le conseil de ville a autorisé l'engagement de deux techniciennes et l'abolition du poste de commis au Service de la trésorerie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a donc procédé à l'affichage interne (prenant fin le 26 novembre 2010) de l'appel de candidature pour le poste de deux techniciennes pour le Service de la trésorerie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a publié l'affichage du poste pendant cinq jours, trois personnes ont posé leur candidature en date 26 novembre du 2010, date de la fin du concours;

CONSIDÉRANT QU'à la lecture des curriculum vitae, trois personnes ont été convoquées pour une entrevue et des tests écrits;

CONSIDÉRANT QUE Mmes Chantal Dallaire et Sabrina Godoy ont retenu notre attention pour leur expérience acquise dans le milieu municipal et leurs compétences. Elles se sont particulièrement démarquées au niveau des réponses concernant le service à la clientèle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à l'engagement de Mmes Chantal Dallaire et Sabrina Godoy pour combler les deux postes de technicienne au Service de la trésorerie au salaire en vigueur à la convention collective au poste de technicien - échelon 1;

D'abolir les postes de commis administratif permanent et commis temporaire au Service de la trésorerie.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**15- RESSOURCES HUMAINES – ENGAGEMENT – TECHNICIEN
INSPECTEUR (2) ET TECHNICIEN EN ENVIRONNEMENT ET
SALUBRITÉ – SERVICE DE L'URBANISME**

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3828, point n^o 15, séance extraordinaire du 20 décembre 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1618

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à l'affichage interne, du 8 décembre au 16 décembre 2010, pour deux postes de techniciens inspecteurs et un poste de technicien en environnement et salubrité;

CONSIDÉRANT QUE M. Simon Giguère et Mme Mélissa Longtin ont déposé leur candidature dans les délais et qu'ils satisfont aux critères du poste d'inspecteur de bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE M. Réjean Fortin a déposé sa candidature dans les délais et qu'il correspond aux critères du poste de technicien en environnement et salubrité;

CONSIDÉRANT QUE leur période de probation débute le 16 décembre pour ces trois salariés;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à l'engagement de M. Simon Giguère et Mme Mélissa Longtin au poste de technicien inspecteur permanent selon les modalités de la convention collective les régissant;

De procéder à l'embauche de M. Réjean Fortin au poste de technicien en environnement et salubrité permanent selon les modalités de la convention collective les régissant.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



16- RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN CONSULTANT CADRE EN INFORMATIQUE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3829, point n° 16, séance extraordinaire du 20 décembre 2010
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1619

CONSIDÉRANT QUE le Service des TI de la Ville vit une période critique en raison de l'accroissement des demandes reliées à :

- ▶ l'étalement des bâtiments (Collège, maison des Jeunes, aréna, etc);
- ▶ le soutien engendré par les technologies nouvellement introduites (SharePoint);
- ▶ une priorisation ardue des demandes en l'absence d'un progiciel de centre d'assistance (Help Desk);
- ▶ certaines infrastructures désuètes et versions logicielles périmées;
- ▶ la mise en place de nouvelles solutions numériques (conseil sans papier, portail RH);
- ▶ Le départ récent d'un employé TI;

CONSIDÉRANT QUE les besoins sont toujours présents et que les services de l'équipe informatique sont indispensables à la poursuite des activités opérationnelles de tous les autres Services de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que le travail à effectuer doit être coordonné de manière intelligente et efficace;

CONSIDÉRANT que le poste de technicien en informatique est vacant depuis le début décembre 2010 et que la période des fêtes n'est pas une période favorable au recrutement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher M. Louis-Simon Binette à titre de contractuel pour la période du 20 décembre 2010 au 28 février 2011 au salaire de 50 \$ de l'heure, pour un budget de 15 400 \$ avantages non inclus.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



17- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – PAIEMENT NO 13 À LA FIRME LÉVESQUE ET ASSOCIÉS CONSTRUCTION INC. POUR LES RÉNOVATIONS FONCTIONNELLES ET AGRANDISSEMENT PHASE II DU COMPLEXE MUNICIPAL

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3830, point n° 17, séance extraordinaire du 20 décembre 2010
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1607

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, dans le cadre du réaménagement et l'agrandissement de son complexe municipal, a adopté le Règlement numéro REGVSAD-2009-141 au montant de 2 700 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, le plus bas soumissionnaire au montant de 1 415 725,36 \$ taxes en sus (1 598 000 \$ taxes incluses) étant la compagnie Lévesque et associés Construction inc., par la résolution RVSAD-2009-2246, le contrat lui a été adjugé. Les travaux ont débuté le 14 mai 2009. Cependant, le coût global du contrat adjugé à Lévesque et associés Construction inc. dans le cadre des travaux, à la suite des directives de chantier pour des modifications, le coût final de la construction est plus élevé que le contrat adjugé. Le coût révisé du contrat en date du 2 décembre 2010 était de 1 977 592,63 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE pour les travaux exécutés du 1^{er} juillet au 2 décembre 2010, la compagnie réclame 63 505,27 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la facture no 002052 au montant de 63 505,27 \$ en conformité avec le certificat de paiement no 13 de M. François Bécotte de la firme Gagnon Letellier et associés fait la recommandation de paiement au montant de 56 261,59 \$ + 2 818,38 \$ TPS + 4 430,60 \$ TVQ, pour un montant global de 63 505,27 \$;

CONSIDÉRANT QUE la facture no 002037 au montant total de 23 499,99 \$ (20 819,49 \$ + 1 040,97 \$ TPS, + 1 639,53 \$ TVQ) reflète le règlement final et définitif avec l'entrepreneur général Lévesque et associés Construction inc. pour les coûts de prolongation de chantier phase I;

CONSIDÉRANT QUE la facture no 002038 au montant total de 3 584,01 \$ (3 175,20 \$ + 158,76 \$ TPS + 250,05 \$ TVQ) est le coût inhérent à la programmation réalisée par NSW Contrôle inc pour les correctifs à apporter au système de climatisation de la salle Jobin;

CONSIDÉRANT QUE la facture 002039 au montant de 4 632,39 \$ (4 104 \$ + 205,20 \$ TPS + 323,19 \$ TVQ) est le coût inhérent aux coûts des branchements temporaires d'électricité pour la salle Jobin et l'ascenseur pour les personnes à mobilité réduite;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser, pour la facture 002037 au montant de 23 499 \$, taxes incluses. Le paiement des factures 003038, 003039 et 002052 sera fait conditionnel au préalable à la déclaration solennelle de l'entrepreneur Lévesque et associés à l'effet qu'il a payé tous ses sous-traitants et qu'aucune hypothèque légale ne grève le bâtiment;

QUE la trésorière atteste que les crédits sont suffisants à même le surplus non affecté pour payer cette treizième directive de paiement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



18- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – PAIEMENT NO 3 À LA FIRME QUÉBEC HAB INC. POUR LES RÉNOVATIONS FONCTIONNELLES ET AGRANDISSEMENT PHASE II DU COMPLEXE MUNICIPAL

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3831, point n° 18, séance extraordinaire du 20 décembre 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1611

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, dans le cadre du réaménagement et l'agrandissement phase II du complexe municipal par la résolution RVSAD-2010-3456 en date du 5 juillet 2010, a adjudgé le contrat à QuébecHab inc. au montant de 333 000 \$ taxes comprises. Cependant, ce montant peut être dépassé par les ordres de changements et les conditions de chantier qui impliquent des coûts supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont débuté le 30 août 2010;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de paiement no 3 de M. François Bécotte de la firme Gagnon, Letellier et associés pour les travaux exécutés en novembre 2010 par la compagnie QuébecHab inc. au montant total de 101 091,14 \$ + 5 054,56 \$ TPS + 7 960,93 \$ TVQ pour la somme globale de 114 106,63 \$ est conforme aux termes du contrat signé avec la Ville et qu'un montant de 11 232,35 \$ est l'équivalent de 10 % du montant des travaux exécutés pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2010 est déjà retenu par l'entrepreneur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le Service de la trésorerie le paiement no 3 à la compagnie QuébecHab inc, le montant global de 114 106,63 \$, taxes incluses;

QUE la trésorière atteste que les crédits sont suffisants à même les surplus de la Ville pour payer cette troisième directive de paiement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**19- TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 1 –
TRAVAUX DE PLANAGE ET DE PAVAGE DE DIVERSES RUES**

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3832, point n^o 19, séance extraordinaire du 20 décembre 2010
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1608

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 30 novembre 2010 pour le paiement d'un montant de 235 467,23 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux de planage et de pavage de diverses rues ont été réalisés;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics recommande le paiement de 235 467,23 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %, comme suit :

- ▶ 136 809 \$ rue du Seigle;
- ▶ 98 658,23 \$ route 138 entre la rue Brome et la route Racette;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus pour la rue des Landes seront exécutés au printemps 2011;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Que le conseil autorise par résolution le paiement de 235 467,23 \$ en faveur de Construction et Pavage Portneuf pour les travaux de planage et pavage de diverses rues comme suit :

- ▶ 157 000 \$ à même le surplus accumulé non affecté;
- ▶ 78 467,23 à même le Règlement REGVSAD-2010-188.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**20- TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 1 –
CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT DE MATÉRIAUX EN VRAC**

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3833, point n^o 20, séance extraordinaire du 20 décembre 2010
RÉFÉRENCES : MVSAD-2010-1612 ; RVSAD-2010-3659

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la construction d'un entrepôt de matériaux en vrac ont été effectués;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 8 décembre 2010 pour le paiement d'un montant de 168 320,26 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé pour ce dossier, CIMA+ experts-conseils, recommande le paiement de 168 320,26 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de 168 320,26 \$ en faveur des Constructions LG.F. inc. pour les travaux de construction d'un entrepôt de matériaux en vrac à même le surplus accumulé non affecté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**21- TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 1 –
CONSTRUCTION DE LA MAISON DES JEUNES L'INTRÉPIDE**

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3834, point n^o 21, séance extraordinaire du 20 décembre 2010
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1617

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la construction de la maison des Jeunes L'Intrépide ont été effectués;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 17 décembre 2010 pour le paiement d'un montant de 78 653,63 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte engagé pour ce dossier, M. Jean-Claude Gauthier, recommande le paiement de 78 653,63 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Que le conseil autorise par résolution le paiement de 78 653,63 \$ en faveur de Meunier GPR inc. pour les travaux de construction de la maison des jeunes L'Intrépide à même les crédits du Règlement d'emprunt 2010-201.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



22- URBANISME – PIIA – 330, ROUTE 138

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3835, point n^o 22, séance extraordinaire du 20 décembre 2010
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1594

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un bâtiment commercial d'une superficie de plancher totale de ±707 m² située sur les lots 2 811 793, 2 811 794 et 2 811 795 dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans d'architecture déposés (Beaudet, Faille et Normand, dossier 10-822 du 2010/11/17) et du certificat d'implantation (Michel Bédard, arpenteur-géomètre, minute 8869 du 17 novembre 2010);

CONSIDÉRANT QUE la volumétrie modulaire du bâtiment, le jeu de toiture, sa hauteur à deux étages, les avant-toits présents au-dessus des fenêtres des façades situées aux extrémités du bâtiment sont en lien et harmonisés avec la toiture desdites sections de bâtiment et autres traitements permet, tout en restant dans le même langage architectural, un rappel avec l'architecture des bâtiments d'époque, la mise en relief de la façade et de soutenir une présence forte dudit bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les façades sont pourvues d'une fenestration suffisante et répartie de façon équilibrée, ainsi que d'une maçonnerie traditionnelle de qualité, avec de la pierre au bas des façades prépondérantes;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment à 22,59 mètres et l'aménagement en front de celui-ci d'un petit muret favorisent une intégration harmonieuse par association sans écart important avec l'alignement des bâtiments du secteur et le mur ceinturant le cimetière du côté opposé de la route 138;

CONSIDÉRANT la configuration du bâtiment avec décroché articulant la façade, ce qui introduit un ensemble faisant rappel avec la volumétrie des bâtiments avoisinants de gabarit différent;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement doit être sous forme d'îlots morcelés par la végétation favorisant la qualité visuelle et qu'un aménagement pour piétons entre les bâtiments est souhaitable pour réguler la circulation axiale;

CONSIDÉRANT QUE l'encadrement des fenêtres à l'étage doit être en partie distingué pour introduire une modulation plus soutenue du haut du bâtiment, et la fenestration être rythmée de façon distinctive par section de bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis de construction en regard des lots 2 811 793, 2 811 794 et 2 811 795 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, en conformité avec les plans d'architecture et d'implantation déposés (Beudet, Faille et Normand, dossier 10-822 révisé en date du 2010/11/17, et du certificat d'implantation plan minute 8869 de Michel Bédard, arpenteur-géomètre), sous réserve qu'un encadrement distinctif des fenêtres doubles à l'étage, ainsi qu'un plan d'aménagement du stationnement avec bordereau de plantation tenant compte des commentaires indiqués, soient déposés dans les 60 jours de l'émission du permis, qu'il n'y ait pas de mécanique apparente de la rue et qu'un revêtement de brique de couleur beige soit privilégié afin d'introduire un cachet distinctif et créer un lien avec certains bâtiments patrimoniaux du secteur (maison de la Culture et presbytère).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



23- URBANISME – PIIA – 334, ROUTE 138 (ENSEIGNE L'ACCROCHE-PIED)

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3836, point n^o 23, séance extraordinaire du 20 décembre 2010
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1601

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement d'une enseigne sur le mur du bâtiment au 334, route 138 dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans déposés (Arts et Lettres inc., plan A-00000 du 2010/11/05);

CONSIDÉRANT QUE le design sobre et la configuration adéquate de l'enseigne favorisent son intégration à l'ensemble commercial et aux caractéristiques architecturales du secteur;

CONSIDÉRANT QU'aucune pollution lumineuse n'est impliquée étant donné l'absence d'un système d'éclairage interne ou externe;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et les couleurs traduisent un aspect épuré s'intégrant adéquatement au milieu;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour l'aménagement d'une enseigne sur le mur du bâtiment du 334, route 138 en conformité avec les plans déposés (Arts et Lettres inc., plan A-00000 du 2010/11/05).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



24- URBANISME – PIIA – 278, ROUTE 138 (ENSEIGNE AKI SUSHI)

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3837, point n^o 24, séance extraordinaire du 20 décembre 2010
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1602

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement d'une enseigne installée dans trois vitrines du bâtiment du 278, route 138 dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans déposés (François Plante);

CONSIDÉRANT QUE la superficie des enseignes projetée n'est pas conforme aux dispositions applicables du règlement de zonage et en affecte les qualités esthétiques du bâtiment et son intégration avec les propriétés de ce secteur de la route 138;

CONSIDÉRANT QUE la localisation des deux enseignes à proximité de la porte principale du commerce implique une concentration d'enseignes dans cette section du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les trois enseignes impliquent l'introduction d'éléments discordants au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le design proposé traduit un affichage ne s'intégrant pas adéquatement au milieu de l'îlot paroissial;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser l'émission du certificat d'autorisation pour l'aménagement de trois enseignes (libellées Aki sushi) à même les vitrines du commerce du 278, route 138 selon les plans déposés (François Plante).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



25- URBANISME – PIIA – 334, ROUTE 138 (YUZU SUSHI)

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3838, point n^o 25, séance extraordinaire du 20 décembre 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1603

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement d'une enseigne sur le mur du bâtiment au 334, route 138 dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans déposés (Posimage, plan MJ-2010-395-03A du 2010/11/15);

CONSIDÉRANT QUE le design sobre, avec potence et éclairage axé sur le lettrage, ainsi que sa configuration (dimensions et localisation), favorisent son intégration à l'ensemble commercial et aux caractéristiques architecturales du secteur;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et les couleurs traduisent un aspect épuré s'intégrant adéquatement au milieu;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage de l'enseigne utilise une technologie qui limite le reflet de la lumière, la pollution lumineuse et les nuisances pour le voisinage;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour l'aménagement d'une enseigne (libellée YUZU SUSHI) sur le mur du bâtiment du 334, route 138 en conformité avec les plans déposés (Posimage, plan MJ-2010-395-03A du 2010/11/15).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



26- URBANISME – CPTAQ – ANDRÉE-ANNE GAGNÉ (LOT VISÉ 3 202 533-P)

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3839, point n^o 26, séance extraordinaire du 20 décembre 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1600

CONSIDÉRANT QUE Mme Andrée-Anne Gagné a déposé une demande ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 202 533 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant une superficie de 0,04 hectare (420,8 m²) afin d'agrandir sa propriété et permettre la construction d'un bâtiment unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est compris dans la zone « RA/A-90 » où sont autorisés les usages « groupe habitation I, II, agriculture I, II et le groupe forêt I »

(Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin) permettant notamment les habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD version 31 décembre 2005, applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures) prévoit aussi au plan des grandes affectations du sol une affectation du sol Résidentielle-rurale (Rr) autorisant l'habitation (articles 6.1, 6.3 et tableau 6, R.V.Q. 990);

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec incluant ce lot dans une aire d'affectation du sol Hameau résidentiel (annexe K, Règlement 207 CUQ), l'affectation habitation est autorisée (chapitre 4, tableau no 2.2 Règlement 207);

CONSIDÉRANT QUE puisqu'aucun droit acquis n'est reconnu pour un usage non agricole (résidentiel) pour la partie du lot visé, une autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'un lot est requise (art.26 / LPTAA). Ce projet requiert l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et, à cette fin, une résolution du conseil municipal quant à sa recommandation est nécessaire (art. 58.1 LPTAA);

CONSIDÉRANT la très faible possibilité d'utilisation du terrain visé à des fins agricoles en raison de sa superficie limitée et sa localisation dans un ensemble morcelé et déstructuré;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles dans un tel contexte ne sont pas affectées, et qu'il y a absence d'impact significatif pour l'agriculture ou les normes environnementales de par la localisation des établissements de production animale;

CONSIDÉRANT la très faible disponibilité de lots vacants sur le territoire de la Ville pour la construction d'habitations (faible densité) en zone urbaine;

CONSIDÉRANT l'absence d'impact pour la préservation de l'eau et du sol dans ce contexte;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment dont l'implantation est conforme aux dispositions du règlement de zonage de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 0,04 hectare (420,8 m²) d'une partie du lot 3 202 533 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



27- URBANISME – STABILISATION DES RIVES ÉRODÉES DE LA RIVIÈRE CHARLAND SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES – AUTORISATION DES TRAVAUX

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3840, point n^o 27, séance extraordinaire du 20 décembre 2010
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1609

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité juge prioritaire la réalisation des travaux de stabilisation de rives sur une portion de la bande riveraine du lot 3 057 423;

CONSIDÉRANT QUE les terrains du lot 3 057 423 sont la propriété de la municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de stabilisation de rives municipales érodées de la rivière Charland s'avèrent nécessaires pour freiner l'érosion des terrains et enrayer les inconvénients y découlant;

CONSIDÉRANT QUE la compétence municipale en matière de cours d'eau pour l'ensemble de l'agglomération relève de la Ville de Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la Ville de Québec à procéder aux travaux nécessaires à la stabilisation des rives de la rivière Charland sur les propriétés municipales (lot 3 057 423) conformément aux règles et normes en vigueur selon la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



28- DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3841, point n° 28, séance extraordinaire du 20 décembre 2010

RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



29- DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3842, point n° 29, séance extraordinaire du 20 décembre 2010

RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



30- DOSSIERS DU GREFFE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3843, point n° 30, séance extraordinaire du 20 décembre 2010

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-204

(AUCUN DOSSIER)



31- DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3844, point n° 31, séance extraordinaire du 20 décembre 2010

RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



32- DOSSIERS DE LA CULTURE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3845, point n° 32, séance extraordinaire du 20 décembre 2010

RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



33- DOSSIERS DES LOISIRS

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3846, point n° 33, séance extraordinaire du 20 décembre 2010

RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



34a DOSSIERS DE L'URBANISME – DDM – 4362, RUE DE LA SABLIERE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3847, point n° 34a, séance extraordinaire du 20 décembre 2010
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1550

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation d'un bâtiment principal existant dont la somme des marges latérales est égale à 4,94 mètres alors que le minimum autorisé est de 5 mètres, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 0,06 mètre pour la somme des marges latérales de l'habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux associé à toute transaction immobilière ou emprunt hypothécaire;

CONSIDÉRANT l'absence d'atteinte à la jouissance des droits de propriété de par le très faible écart impliqué;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement mineur relevé peut être résultant d'une erreur commise lors de l'implantation ou de la construction du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation actuelle du bâtiment est existante depuis plus d'un an sans incidence marquée;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 4 191 786 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme la somme des marges latérales de l'habitation unifamiliale isolée à 4,94 mètres.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



34b DOSSIERS DE L'URBANISME – DDM – 4747, RUE SAINT-FÉLIX

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3848, point n° 34b, séance extraordinaire du 20 décembre 2010
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1551

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE S'EST TENUE CONFORMÉMENT
À L'AVIS PUBLIC PARU DANS LE JOURNAL L'APPEL.
LE CONSEIL MUNICIPAL DEMANDE LA SUSPENSION JUSQU'AU 17 JANVIER
2011 AFIN DE BIEN ANALYSER LE DOSSIER.



35- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT REGVSAD-2010-237 MODIFIANT LES TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS 2011

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2010-242, point no 35, séance extraordinaire du 20 décembre 2010
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-237

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2010-237 Règlement sur le taux de taxes et compensations 2011.



36- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3849, point n° 36, séance extraordinaire du 20 décembre 2010
RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



37- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3850, point n° 37, séance extraordinaire du 20 décembre

2010

RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



38- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS POUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR EXCLUSIVEMENT(15 MINUTES)

POINT N° 38, séance extraordinaire du 20 décembre 2010



39- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT N° 39, séance extraordinaire du 20 décembre 2010



40- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3851, point n° 40, séance extraordinaire du 20 décembre 2010

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 20^e jour du mois de décembre 2010 à 21 h 50 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier